



Avis à l'industrie

Transport des animaux lorsque les conditions météorologiques sont chaudes et humides

Le 23 juillet 2013 – L'industrie a l'obligation légale de respecter la réglementation fédérale relative à la santé des animaux. Les transformateurs, les transporteurs, les éleveurs et toute personne qui manipule ou transporte des animaux doivent prendre les mesures appropriées pour veiller à la santé de ces derniers, en particulier lorsque les conditions météorologiques sont chaudes et humides.

Selon l'article 143(1) du *Règlement sur la santé des animaux* :

Il est interdit de transporter ou de faire transporter un animal dans un wagon de chemin de fer, un véhicule à moteur, un aéronef, un navire, un cageot ou un conteneur, si l'animal risque de se blesser ou de souffrir indûment en raison :

d) d'une exposition indue aux intempéries; ou

e) d'une ventilation insuffisante.

Pour être conforme à la réglementation, l'industrie est tenue d'adapter ses procédures sur le bien-être des animaux lorsque la température est chaude et humide. Toutes les personnes prenant directement ou indirectement part au transport d'animaux ou à la préparation du transport (y compris les transformateurs, les éleveurs, les encanteurs, les expéditeurs et les chauffeurs) doivent prendre des mesures pour protéger les animaux, notamment les suivantes : diminuer les densités de chargement, accroître la ventilation, assurer le transport durant la nuit ou retarder le transport jusqu'à ce que les températures soient plus fraîches.

Les inspecteurs de l'ACIA sont déterminés à s'assurer que les animaux sont traités sans cruauté. La majorité des éleveurs et transporteurs canadiens ont ce même engagement et respectent la réglementation fédérale. Lorsque les lois applicables sont enfreintes, l'ACIA peut prendre un certain nombre de mesures d'application de la loi, comme des sanctions pécuniaires et des poursuites.

L'ACIA travaille également avec les provinces et territoires ainsi qu'avec les intervenants du milieu des soins aux animaux pour favoriser le signalement immédiat de toute préoccupation en matière de cruauté envers les animaux à l'organe de réglementation approprié.

Pour obtenir davantage d'information sur le bien-être et le transport sans cruauté des animaux, veuillez consulter le site www.inspection.gc.ca.